

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-063 :

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

7 cours Eugène Chauffour

Pour effectuer un ravalement de façade avec la pose d'un échafaudage

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

BRIZE & MONNÉE

3 RUE DES CAILLOTIÈRES

17630 LA FLOTTE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer un ravalement de façade avec la pose d'un échafaudage, des accidents et des encombres pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 7 cours Eugène Chauffour.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du lundi 9 février 2026 à 08h00 au vendredi 13 février 2026 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit 7 cours Eugène Chauffour, pour effectuer un ravalement de façade avec la pose d'un échafaudage, par l'entreprise « BRIZE & MONNÉE ». Le stationnement pourra être interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « BRIZE & MONNÉE ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- BRIZE & MONNÉE.

Fait à La Flotte, le 9 février 2026

Pour le Maire absent,
le 1er adjoint
Loïc SONDAG

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

